## Direction départementale des territoires

Égalité Fraternité

## RÈGLEMENTS LOCAUX DE PUBLICITÉ (RLP) EN VIGUEUR AU 17 MARS 2021

Lorsqu'il existe un RLP communal ou intercommunal, l'autorité compétente en matière de police de la publicité est le maire. À cet effet, les dossiers de demandes d'autorisations préalables (cerfa 14798\*01) et de déclarations préalables (cerfa 14799\*01) sont à adresser en mairie.

Les communes concernées sont les suivantes :

Communes couvertes par un RLP communal	Communes couvertes par un RLP intercommunal
ARGENTEUIL CERGY	BEAUCHAMP BESSANCOURT
CHAUMONTEL	CORMEILLES-EN-PARISIS
EZANVILLE	EAUBONNE
GARGES-LES-GONESSE	ERMONT
GONESSE	FRANCONVILLE-LA-GARENNE
GOUSSAINVILLE	FRÉPILLON
L'ISLE-ADAM	HERBLAY
MONTMORENCY	LA FRETTE-SUR-SEINE
MONTLIGNON	LE PLESSIS-BOUCHARD
OSNY	MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES
PONTOISE	PIERRELAYE
ROISSY-EN-FRANCE	SAINT LEU-LA-FORÊT
SAINT-BRICE-SOUS-FORET	SANNOIS
SAINT-GRATIEN	TAVERNY
SOISY-SOUS-MONTMORENCY	
VAUREAL	

Pour les autres communes du Val-d'Oise, l'autorité compétente est le Préfet. Les dossiers sont à adresser à son service instructeur, à l'adresse suivante :

DDT du Val-d'Oise Service de l'accompagnement des territoires (SAT) 5 avenue Bernard Hirsch CS 20105 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX